



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SARL BEAUCE COMPOST
pour l'extension d'une installation de compostage de déchets (boues de STEP et déchets verts)
lieu-dit « Les Monjois » sur la commune de BERCHERES-SAINT-GERMAIN
(N° ICPE 12142)

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SARL BEAUCE COMPOST, dont le siège social est situé 4, rue de l'Etang – 28300 FRESNAY-LE-GILMERT, concernant l'extension d'une installation de compostage de déchets (boues de STEP et déchets verts) - lieu-dit « Les Monjois » - sur la commune de BERCHERES-SAINT-GERMAIN, projet comportant un plan d'épandage sur les communes de Berchères-Saint-Germain, Challet et Fresnay-le-Gilmert ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SARL BEAUCE COMPOST ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 19 avril 2022 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement pour la rubrique 2780-2 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SARL BEAUCE COMPOST à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BEAUCE COMPOST dont le siège social est situé 4, rue de l'Etang – 28300 FRESNAY-LE-GILMERT concernant l'extension d'une installation de compostage de déchets (boues de STEP et déchets verts) au lieu-dit « Les Monjois » - sur la commune de BERCHERES-SAINT-GERMAIN.

Ce projet comporte un plan d'épandage sur le territoire des communes de Berchères-Saint-Germain, Challet et Fresnay-le-Gilmert.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 23 mai à 10h30 au mardi 21 juin 2022 à 19h00.**

Article 3 : La commune de Challet est, en outre, incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Berchères-saint-Germain (38, Grande rue) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,

les lundis et jeudis de 10h30 à 12h00 et de 14h à 16h00

les mardis de 10h30 à 12h00 et de 14h à 19h00

les vendredis de 10h30 à 12h00 et de 14h à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Berchères-Saint-Germain, Challet et Fresnay-le-Gilmert au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Berchères-Saint-Germain, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Berchères-Saint-Germain, Challet et Fresnay-le-Gilmert sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Adrien BONNET, Gérant de la SARL BEAUCE COMPOST – mel.beucecompost@gmail.com

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Challet et Messieurs les Maires de Berchères-Saint-Germain et Fresnay-le-Gilmert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le

27 AVR. 2022

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2780	2	E	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation	Installations de compostage de déchets verts et Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux (MIATE)	Quantité de matières traitées	75 t/j	74,9 t/j

E : Enregistrement

